

Conseil Municipal du 23 mai 2020 à 11H 10

Compte-rendu

Présents S. ABONNEAU, R. BEGUE, D. BOURGEOT, C. FAUCHER, A. FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, S. HUMBERT, F. LAMBALOT, J. LAMBOLEY, S. PEQUIGNET, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

Présence de Monsieur René BAZIN, Maire sortant jusqu'à l'élection du Maire

Absent / Excusé : Fabien BESIN procuration à Fabien FLORI

Secrétaire de séance : Yann REVERCHON

1. Installation du Conseil Municipal :

Délibération n 19/2020

Monsieur René BAZIN, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Sont élus :

- ⇒ Alain FESSLER
- ⇒ Angélique FENDELEUR
- ⇒ Rémy BEGUE
- ⇒ Virginie SCHAAF
- ⇒ Fabien FLORI
- ⇒ Delphine BOURGEOT
- ⇒ Julien GASTON
- ⇒ Fiona LAMBALOT
- ⇒ Fabien BESIN
- ⇒ Sandrine ABONNEAU
- ⇒ Yann REVERCHON
- ⇒ Céline FAUCHER
- ⇒ Julien LAMBOLEY
- ⇒ Sabrina HUMBERT
- ⇒ Stéphane PEQUIGNET

Monsieur René BAZIN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Alain FESSLER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Alain FESSLER propose de désigner Yann REVERCHON comme secrétaire.

Monsieur Yann REVERCHON, à l'unanimité, est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Alain FESSLER dénombre QUATORZE conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 est atteint (quorum appréciée pendant l'état d'urgence sanitaire). Monsieur Fabien BESIN a donné procuration à Monsieur Fabien FLORI.

2. Election du Maire :

L'élection est réalisée conformément aux articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 20/2020

Sur proposition de Monsieur Alain FESSLER, Madame Fiona LAMBALOT et Madame Angélique FENDELEUR sont désignées, à l'unanimité, assesseurs de cette élection.

Monsieur Alain FESSLER présente sa candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le résultat est le suivant :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité requise :	8

Monsieur Alain FESSLER a obtenu 15 voix.

Monsieur Alain FESSLER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alain FESSLER prend la présidence et remercie l'assemblée.

3. Création des postes d'adjoints :

Délibération n°21/2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de trois postes d'adjoints au Maire.

4. Election des adjoints :

Délibération n°22/2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2, Vu la délibération n°21/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à trois,

La liste de Rémy BEGUE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Rémy BEGUE, Premier adjoint au Maire
- Madame Céline GARNIER épouse FAUCHER, Deuxième adjointe au maire
- Monsieur Fabien FLORI, Troisième adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain FESSLER donne lecture de la charte de l'élu local.

Un exemplaire de la charte est remis à tous les membres du Conseil Municipal.

5. Information diverse :

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 4 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire de Séance

Yann REVERCHON



Le Maire,

Alain FESSLER